

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2019-018

Comité syndical du : 08 avril 2019	Convoqué le : 29 mars 2019
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 16/04/2019	Affiché le :

Le lundi 08 avril 2019 à 14h30, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Nathalie PONCE-GASSIER disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- David GEHANT disposant de 6 voix donne son pouvoir à Chantal EYMEOD
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Arnaud MURGIA
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Françoise BRUNETEAUX

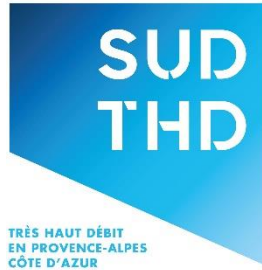
Délégués absents :

- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Le nombre d'Elus présents représente 28 voix sur un total de 48 voix. Le quorum de 25 est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 08 avril 2019 à 14h30

DELIBERATION N° 2019-018

**APPLICATION INFORMATIQUE « PLATEFORME FttH » DE GESTION
DES AUTORISATIONS DE VOIERIE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA
FIBRE OPTIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
CAVEM (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL
MEDITERRANEE)**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur THD ;

Vu le rapport 2019-018.

Considérant que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP), qui est à la fois un réseau des acteurs du projet (Départements, Var THD, EPCI, Communes, Entreprises, SUD THD), pour le déploiement du très haut débit dans le Var, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit est chargé de mettre en place un guichet FTTH et une plateforme Web qui permet la gestion des autorisations de voirie et de travaux, la gestion documentaire et un agenda partagé, dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Considérant que dans le cadre des opérations de déploiement dans la zone AMII, la Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) a développé une application guichet FTTH.

Considérant qu'afin de mettre en place une solution informatique la mieux adaptée, le syndicat a souhaité s'appuyer sur cet outil existant, répondant à ce même besoin, et déjà développé par le service informatique de la CAVEM.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

Considérant que ce guichet a été expérimenté avec succès par la CAVEM, la CAD (Communauté d'Agglomération Dracénoise) et le Conseil départemental du Var et a reçu en 2018 le label Territoires innovants.

Considérant que pour ce faire, la CAVEM devra préalablement transférer au syndicat les droits d'exploitation de son outil pour permettre l'extension de son usage l'ensemble des collectivités du territoire varois.

Considérant que, partant de cette application, le syndicat développera une version ajoutant de nouvelles fonctionnalités et s'engage à ce que ses adhérents puissent avoir la pleine possibilité d'utiliser l'outil développé en code source libre et à titre gracieux à des fins non commerciales.

Considérant enfin que, compte tenu de l'implication de la CAVEM, la contrepartie attendue est une gratuité de la maintenance et de l'usage de l'application et de ses développements futurs, pour elle et pour les communes de son territoire.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve les termes de la convention de partenariat entre la CAVEM et le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

ARTICLE 2 : le Comité syndical Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention et tout acte d'exécution nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical approuve les termes de la convention type entre le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et les collectivités souhaitant la mise à disposition du code et des développements pour en faire usage ;

ARTICLE 4 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la ou les présentes conventions et tout acte d'exécution nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**Madame la Présidente du
SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Signé

Chantal EYMEOD